



N°2023-13

DECISION DU MAIRE

Objet : Attribution du marché de fauchage des accotements des voies de la commune

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2131-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé réglementairement pour les achats de fournitures de services, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le marché est passé selon une procédure adaptée prévue à l'article R.2131-12 du code de la commande publique,

Considérant que le marché a ainsi fait l'objet de trois demandes de devis le 03 mars 2023 via la plateforme des marchés publics, que la date limite de réception des offres était fixée au 24 mars 2023, qu'une seule offre a été reçue, et ce dans les délais.

Considérant que le marché est un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 20 000 € HT/an et un maximum de 35 000 € HT/an.

Considérant que le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible un an par tacite reconduction.

Considérant que la Mairie souhaite retenir l'offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle facultative n°2.

DECIDE

- **Article 1 :** D'attribuer le marché de fauchage des accotements des voies de la commune à la SARL GUILLEMIN, domiciliée à AMOROTS-SUCCOS (64120) pour un montant estimé à 27 200 € HT/an pour l'offre de base, et estimé à 2 651.70 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle facultative n°2.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 06 avril 2023

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

